



- **Public concerné :** Toute personne titulaire du CACES catégorie 3.
- **Durée :** 2 jours - 14.00 heures.
- **Nombre de participants :** 6 maximum.
- **Validation :** Certificat CACES.
- **Matériel utilisé :** Vidéo projecteur et tablettes tactiles, supports numérique. Chariot catégorie 3.
- **Pré-requis :** Etre titulaire du CACES 3.
- **Divers :** Un livret sera remis à chaque participant.

La Législation

Code du travail : Art. R.4323-55

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation doit être recyclée tous les 5 ans.

Objectifs

A la fin de la séquence, les apprenants devront :

- Connaître la réglementation relative à l'utilisation de chariot automoteur à conducteur porté catégorie 3 ;
- Maîtriser la conduite en sécurité des chariots automoteurs à conducteur porté catégories 3.

Théorie : (3h30)

- Réglementation (Code du travail, R389) ;
- Les différentes catégories d'engins ;
- L'adéquation entre les besoins et le choix de l'engin ;
- Les règles et les consignes de conduite en sécurité ;
- Les EPI.

Pratique : (3h30)

- Les vérifications, la prise de poste, l'analyse du site, l'adéquation ;
- Circulation dans différentes configurations (à vide, en charge, en ligne droite, en courbe..) ;
- Prise de charge au sol ;
- Gerbage et dégerbage (charge légère, charge lourde, charge volumineuse,...) ;
- Chargement et déchargement d'un camion en latéral ;
- Gestes de commandement.

Evaluation de la formation : (7h)

- Examen théorique et pratique ;
- Questionnaire de fin de formation.